

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 octobre 2019, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution suivants, monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification de relève étant présent et monsieur le maire expliquant les projets de résolution ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), situé dans la zone d'utilisation mixte 8016-M-06;
- 2) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 32 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), situé dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01;
- 3) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre l'occupation à des fins exclusivement résidentielles de l'immeuble sis aux 940-952, rue des Cascades (lot 1 439 291), situé dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;
- 4) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre l'installation d'une enseigne d'identification d'une superficie de 9 mètres carrés à même un bâtiment résidentiel au 3333, avenue Drouin (lot 3 227 593), situé dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23;
- 5) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un immeuble résidentiel comprenant



12 logements aux 5580-5600, boulevard Laurier Ouest (lots 1 968 004 et 1 968 007), situé dans la zone d'utilisation mixte 2029-M-01;

- 6) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre l'utilisation de la cour arrière à des fins de fourrière automobile au 6480, boulevard Laurier Ouest, (lot 4 286 510), dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09, pour une durée de cinq ans;
- 7) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'une aire de stationnement comprenant 44 cases aux 7840, avenue Raoul-Lassonde / 7955, avenue Pion (lot 5 599 609), dans la zone d'utilisation industrielle 3113-I-12.

#### **Résolution 19-520**

---

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-521**

---

##### **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-522**

---

##### **Commission et comité – Nominations**

CONSIDÉRANT que les mandats de représentation à la Commission permanente de la famille et au Comité de développement social de la MRC des Maskoutains prendront fin le 31 décembre 2019;

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil nomme la conseillère Stéphanie Messier pour agir comme représentante du Conseil, au sein de la commission et du comité de la MRC des Maskoutains suivants :

- 1) Commission permanente de la famille;
- 2) Comité de développement social.

Cette nomination est valide pour une période de deux ans, soit pour 2020 et 2021.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 19-523**

---

#### **Groupe Imagi Communication inc. – Partenariat d’affichage – Renouvellement de la convention**

CONSIDÉRANT que la convention signée le 18 novembre 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Groupe Imagi Communication inc. viendra à échéance le 31 décembre 2019;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle convention à intervenir entre le Groupe Imagi Communication inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l’affichage publicitaire sur les autobus et sur les abribus, telle que soumise.

Cette convention débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminera le 31 mars 2022, avec possibilité de renouvellement par la suite, pour des périodes successives de cinq ans.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer la convention à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-524**

---

#### **Vente pour taxes 2019 – Approbation de la liste**

CONSIDÉRANT l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil ordonne à la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence à la greffière adjointe, de vendre à l'enchère publique les immeubles décrits dans une liste préparée par le Service des finances en date du 7 octobre 2019, sur lesquels les taxes pour l'année 2018 n'ont pas été réglées, en tout ou en partie.

La vente se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 28 novembre 2019, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi.

De plus, la directrice des Services juridiques et greffière est autorisée à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes le 28 novembre 2019, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble et en pareil cas, la Ville pourra tenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-525**

---

#### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 13 septembre 2019 au 3 octobre 2019 comme suit :



1) Fonds d'administration	2 894 043,23 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 068 407,06 \$
TOTAL :	5 962 450,29 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-526**

---

##### **Développement du Faubourg de la gare – Entente avec le promoteur**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 30 septembre 2019;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, le Faubourg de la gare St-Hyacinthe inc. et le Syndicat de la copropriété Faubourg Laframboise, relativement à la construction d'un bâtiment de 23 logements au 1850, boulevard Laframboise, tel que soumis.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente et l'acte d'annulation de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-527**

---

##### **Prolongement de l'avenue Groulx – Approbation des plans**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 26 septembre 2019;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme F. Bernard experts-conseil, pour le prolongement de l'avenue Groulx, plans révisés le 26 septembre 2019, portant les numéros 1 de 3 à 3 de 3, dossier numéro 01764-6.

La présente résolution remplace la résolution numéro 17-107 adoptée le 6 mars 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-528**

---

##### **Prolongement de l'avenue Groulx – Entente révisée avec le promoteur**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 26 septembre 2019;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente révisée à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Constructions P.M. Morin inc., relativement aux travaux municipaux pour le prolongement de l'avenue Groulx, vers le nord-est, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente et l'acte de cession de rue à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 17-108 adoptée le 6 mars 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-529**

---

#### **Énergir, S.E.C. – Contrat de vente actifs révisé – Approbation**

CONSIDÉRANT le contrat d'achat-vente de biométhane intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro le 24 août 2016, relativement à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (GNR), en vertu de la résolution numéro 16-282 adoptée le 30 mai 2016;

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le contrat révisé à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Énergir, S.E.C., relativement à la vente d'actifs situés au 1895, rue Girouard Est, incluant notamment un poste de réception de gaz naturel, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-291 adoptée le 21 mai 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-530**

---

#### **Énergir, S.E.C. – Contrat d'usage exclusif d'exploitation, d'entretien et d'administration révisé – Approbation**

CONSIDÉRANT le contrat de vente d'actifs à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Énergir, S.E.C.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe accepte d'accorder l'usage exclusif des équipements à Énergir en échange de l'engagement d'Énergir de veiller à l'exploitation, l'entretien et l'administration des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le contrat révisé à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Énergir, S.E.C., relativement à l'usage exclusif, d'exploitation, d'entretien et d'administration de divers équipements situés au 1895, rue Girouard Est, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-292 adoptée le 21 mai 2019.



### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-531**

---

##### **Programme d'aide financière révisée – OBNL d'action communautaire autonome – Soutien à la propriété**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 11 septembre 2019;

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le programme d'aide financière d'accès à la propriété pour un organisme à but non lucratif (OBNL) d'action communautaire autonome, préparé par le Service des loisirs en date du 30 septembre 2019, tel que soumis.

Par conséquent, le Conseil octroie une aide financière aux organismes énumérés à la grille d'analyse révisée des demandes de subvention – année 2019, selon les montants indiqués.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-377 adoptée le 2 juillet 2019.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-532**

---

##### **Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique vise à soutenir les milieux municipaux dans leurs démarches de sécurité et de mieux-être;

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate monsieur Michel Rouleau, conseiller en développement sport et vie communautaire, à présenter une demande d'aide financière, auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM), pour le projet de surveillance et d'intervention auprès d'utilisateurs au skateplaza.

De plus, le Conseil autorise monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, à déposer la demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-533**

---

##### **Centre de congrès de Saint-Hyacinthe – Contrat d'exécution d'œuvre d'art – Approbation**

CONSIDÉRANT la Politique d'art public de la Ville de Saint-Hyacinthe, adoptée par le Conseil le 18 décembre 2017, en vertu de la résolution numéro 17-653;

CONSIDÉRANT qu'un jury a été mis sur pied dans le cadre du concours pour la sélection d'une proposition d'œuvre d'art, pour le Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT que le jury a arrêté son choix sur la proposition de l'œuvre de monsieur Guy Laramée, artiste-sculpteur;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le contrat d'exécution d'œuvre d'art révisé à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et monsieur Guy Laramée, relativement à l'exécution d'une œuvre d'art pour insérer dans le site du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-430 adoptée le 5 août 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 19-534**

##### **Ressources humaines – Préposé aux stations de pompage – Création de poste et autorisation**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à la création d'un nouveau poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 19-535**

##### **Ressources humaines – Chef de la Division des ressources informationnelles – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef de la Division des ressources informationnelles du Service des finances, lequel deviendra vacant, suite à la prise de retraite de la titulaire de ce poste, madame Manon Asselin.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 19-536**

##### **Ressources humaines – Technicien en comptabilité – Embauche**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Élie Hébert au poste de technicien en comptabilité au Service des finances, grade VI, échelon 1-2 ans, 32,5 heures par semaine, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de monsieur Hébert est fixée au 8 octobre 2019.

Monsieur Hébert est soumis à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-537**

---

##### **Service des travaux publics – Mouvements de personnel**

CONSIDÉRANT la volonté de monsieur Alexandre Frappier, conformément à l'article 15.07 de la convention collective, de retourner à son poste d'origine d'opérateur « B » au Département voirie du Service des travaux publics;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Monsieur Alain Barsalou est réintégré au poste vacant de préposé au Département voirie du Service des travaux publics, rétroactivement au 30 septembre 2019, le tout conformément aux termes et conditions établies en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- 2) Monsieur Alexandre Frappier est réintégré au poste devenant vacant d'opérateur « B » au Département voirie du Service des travaux publics, rétroactivement au 30 septembre 2019, le tout conformément aux termes et conditions établies en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- 3) Monsieur Michaël Bazinet est promu au poste de chef d'équipe au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, en date du 14 octobre 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la plateforme de maturation au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lequel deviendra vacant suite à la promotion de monsieur Michaël Bazinet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-538**

---

##### **Ressources humaines – Chargé de projets au Service de l'urbanisme – Contrat de travail**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Vincent Trottier, à titre de chargé de projets au Service de l'urbanisme, le tout selon les conditions apparaissant au projet de contrat soumis.

Ce contrat vise la période du 8 octobre 2019 au 20 décembre 2019 et il est renouvelable pour une période maximale de trois mois supplémentaires.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-539**

---

##### **Ressources humaines – Terminaison d'emploi**

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède à la terminaison administrative de l'emploi de madame Assia Lamia Segueni, technicienne en évaluation au Service des finances et ce, en date du 7 octobre 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-540**

---

##### **Déneigement - Secteur Saint-Thomas-d'Aquin – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement du réseau routier du secteur Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement du réseau routier du secteur Saint-Thomas-d'Aquin.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de cinq ans, soit pour les saisons 2019-2020 à 2023-2024, estimé à un coût total de 795 581,01 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- 1) Déneigement secteur routier : 3 344 \$/km;
- 2) Déneigement des trottoirs, des passages piétonniers et des pistes cyclables : 1 400 \$/km;
- 3) Chargement et transport de la neige : 2 880 \$/km.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par JMV Environnement inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-541**

---

##### **Déneigement – Stationnements divers – Contrat**



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement des stationnements municipaux au centre-ville, des stationnements du site de l'Exposition et des stationnements publics au centre-ville;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Déneigement et entretien Excellence inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement des stationnements suivants, pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 :

- 1) Stationnements municipaux au centre-ville (section A), pour un montant forfaitaire de 38 516,63 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer les années optionnelles suivantes, pour l'année 2021-2022, au montant forfaitaire de 20 132,12 \$, taxes incluses et, pour l'année 2022-2023, au montant forfaitaire de 20 736,09 \$, taxes incluses.

- 2) Stationnements municipaux du site de l'exposition (section B), pour un montant forfaitaire de 61 281,68 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer les années optionnelles suivantes, pour l'année 2021-2022, au montant forfaitaire de 32 193 \$, taxes incluses et, pour l'année 2022-2023, au montant forfaitaire de 33 112,80 \$, taxes incluses.

- 3) Stationnements publics au centre-ville (section C), pour un montant forfaitaire de 36 769,01 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer les années optionnelles suivantes, pour l'année 2021-2022, au montant forfaitaire de 19 304,30 \$, taxes incluses et, pour l'année 2022-2023, au montant forfaitaire de 19 810,19 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Déneigement et entretien Excellence inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 19-542**

---

### **1555 Marché public – Toiles d'auvents – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le démantèlement, l'installation, la réparation et l'entreposage des toiles d'auvents du 1555 Marché public;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à 9148-3479 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale d'Auvents Classiques, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le démantèlement, l'installation, la réparation et l'entreposage des toiles d'auvents du 1555 Marché public, pour un prix forfaitaire de 65 535,75 \$, taxes incluses, réparti selon les montants suivants, avant taxes :



- 1) Automne 2019 au printemps 2020 (année 1) : 13 500 \$
- 2) Automne 2020 au printemps 2021 (année 2) : 14 000 \$
- 3) Automne 2021 au printemps 2022 (année 3) : 14 500 \$
- 4) Automne 2022 au printemps 2023 (année 4) : 15 000 \$

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour une cinquième année, soit de l'automne 2023 au printemps 2024, pour un montant de 15 500 \$, avant taxes.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9148-3479 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale d'Auvents Classiques.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-543**

---

#### **Location d'un chargeur sur pneus avec opérateur – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'un chargeur sur pneus avec opérateur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Dénéigement et entretien Excellence inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'un chargeur sur pneus 4 roues motrices, muni d'une lame réversible de dix pieds et ayant un godet d'une capacité de quatre verges cubes.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 62 086,50 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 108 \$, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Dénéigement et entretien Excellence inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-544**

---

#### **Renouvellement de divers contrats – Année 2020**

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer les options de renouvellement pour divers contrats en cours et ce, pour une nouvelle période de douze mois;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil renouvelle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, les contrats octroyés aux entreprises suivantes :

- 1) GNR Corbus inc., pour l'entretien du système de réfrigération industriel, en vertu de la résolution numéro 17-304, pour un coût total estimé à 13 940,72 \$, taxes incluses;
- 2) Paysagiste Rive-Sud ltée, pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 3, en vertu de la résolution numéro 19-97, pour un coût total estimé à 44 673,82 \$, taxes incluses;
- 3) Paysagiste Rive-Sud ltée pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 5, en vertu de la résolution numéro 19-98, pour un coût total estimé à 43 574,64 \$, taxes incluses;
- 4) 9292-5551 Québec inc. (Mathieu Laflamme), pour l'entretien des herbes hautes des terrains vacants, en vertu de la résolution 19-161, pour un coût total estimé à 22 006,22 \$, taxes incluses, selon le prix unitaire de 0,066 \$ le mètre carré, avant taxes;
- 5) Yves Guertin inc., pour la fourniture et la pose de gazon en plaque, en vertu de la résolution numéro 19-132, pour un coût total estimé à 392 076,25 \$, taxes incluses, selon les tarifs unitaires apparaissant au bordereau de soumission;
- 6) Madame Isabelle Desrosiers, faisant affaires sous la raison sociale Les Jardins d'Isabelle, pour l'entretien paysager de divers parcs et espaces publics, en vertu de la résolution numéro 19-195, pour un coût total estimé à 24 318,36 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 32,54 \$, avant taxes;
- 7) Gloco inc., pour la fourniture et la livraison de semences à gazon, en vertu de la résolution numéro 16-266, pour un coût total estimé à 7 682,35 \$, taxes incluses;
- 8) Brenntag Canada inc. aux droits de CCC Chemical Distribution inc., pour la fourniture et la livraison de charbon activé à l'usine de filtration, en vertu de la résolution numéro 19-09, pour un coût total estimé à 42 310,80 \$, taxes incluses

De plus, le Conseil renouvelle le contrat octroyé à Bertrand Mathieu ltée, pour la location d'une pelle de 20 tonnes avec opérateur, en vertu de la résolution numéro 19-227, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, pour un coût total estimé à 30 813,30 \$, taxes incluses, selon un taux horaire de 134 \$, avant taxes.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-545**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'affichage, de réfection et d'abattage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mars 2019 et du 24 septembre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages au 1850, boulevard Laframboise, comprenant 23 logements et un stationnement souterrain, situé à l'angle de la rue Delorme et du boulevard Laframboise;
- 2) Le projet de modification de l'enseigne d'identification de type projetante située sur le mur avant (côté nord-est) du bâtiment principal sis au 935, avenue du Palais;



- 3) Le projet de réfection d'une partie de la toiture (côté nord-ouest) du bâtiment principal sis au 1775, rue Dessaulles;
- 4) Le projet de transformation du bâtiment principal sis aux 1205-1255, rue Girouard Ouest, soit le remplacement d'une porte d'issue et l'agrandissement d'une porte-fenêtre sur le mur arrière (côté sud-est);
- 5) Le projet d'abattage d'un arbre (frêne) mort et le remplacement de celui-ci en cour arrière de la résidence sise au 2805, rue Girouard Ouest;
- 6) Le projet d'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour latérale gauche (côté nord-ouest) du bâtiment principal sis au 750, avenue de l'Hôtel-Dieu;
- 7) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal sis aux 5005-5035, rue des Seigneurs Est, soit au niveau de la fenestration, du revêtement extérieur et de la toiture, conditionnellement à ce que la nouvelle fenêtre proposée sur le mur latéral droit soit de gabarit et de proportion identique à celle existante, soit de type à guillotine ou d'imitation à guillotine;
- 8) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal sis au 5695, rue des Seigneurs Est, incluant la réparation de la cheminée, la modification de la galerie avant, le remplacement de la porte d'entrée principale et du revêtement de la toiture;
- 9) Le projet d'abattage d'un arbre (frêne) malade atteint par l'agrile du frêne, localisé dans la cour arrière de la résidence sise au 5755, rue des Seigneurs Est, conditionnellement au remplacement de celui-ci;
- 10) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis au 579, rue Girouard Ouest, soit au niveau des revêtements extérieurs et de la toiture.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-546**

---

#### **Zonage agricole – Lot P 2 256 783 (8100 Grand Rang) – Demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Prorec inc., propriétaire, par le biais de son mandataire, Les consultants G. Villeneuve inc., formule la présente demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'utilisation d'une partie du lot numéro 2 256 783 d'une superficie de 5 779,5 mètres carrés afin d'agrandir les activités de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement, à des fins de commerce agricole, vise à ajouter un séchoir au gaz, un entrepôt, améliorer les aires de circulation et de stationnement puis déplacer une balance à camion;

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que cette demande entraînerait un impact très faible sur le potentiel agricole du lot, dans le contexte où cette parcelle est de faible dimension comparativement aux dimensions de la terre agricole concernée;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, puisque l'autorisation permettrait d'offrir un terrain ayant une forme régulière dans la continuité de l'emplacement actuellement utilisé à d'autres fins que l'agriculture;



CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement, en regard aux établissements de production animale, dans le contexte où le lotissement ne vise pas à permettre l'ajout de résidence sur le lot;

CONSIDÉRANT que le terrain visé offre une faible ressource en sol contenu de sa superficie de 5 779,5 mètres carrés (0,5779 ha);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'agrandissement d'une activité para-agricole compatible avec l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'aura pas d'impact additionnel sur le secteur agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, de terrain d'une superficie suffisante et adéquate pour recevoir ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que les critères applicables de l'article 62 de la Loi au présent cas ont été satisfaits selon l'appréciation de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif agricole (CCA) à l'occasion de la rencontre du 11 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu d'appuyer la demande de la compagnie Prorec inc. et de recommander, à la Commission de protection de territoire agricole du Québec, d'autoriser l'utilisation d'une superficie de terrain supplémentaire de 5 779,5 mètres carrés sur le lot numéro 2 256 783 du cadastre du Québec, à des fins autres que l'agriculture, et ce, pour l'agrandissement du commerce agricole existant.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspectrice municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-547**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 7315 Laframboise**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), visant la requalification d'un terrain par la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à la hauteur maximale, au nombre d'étage maximal, à l'emplacement de l'aire de stationnement et au pourcentage de maçonnerie minimal requis pour tout immeuble de plus de 8 logements;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire au maintien et à l'ajout d'arbres sur la propriété, le tout selon les plans reçus au Service de l'urbanisme le 17 juillet 2019;



CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 46 logements est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), situé dans la zone d'utilisation mixte 8016-M-06.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements réparti sur quatre étages, doté d'une hauteur de 17 mètres, d'une aire de stationnement située en façade de l'immeuble et d'un pourcentage de maçonnerie de 50 %, ainsi que la conservation et l'ajout d'un nombre important d'arbres sera confirmé au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), le tout selon les plans reçus au Service de l'urbanisme le 17 juillet 2019 et portant le numéro de dossier 2017-496 PPCMOI – REV.03.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-548**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 845 Crémazie**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 32 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant secondaire, à l'empiètement des balcons en cour avant, au pourcentage de maçonnerie minimal requis pour tout immeuble de plus de 8 logements ainsi qu'à la largeur de l'entrée charretière, l'allée de circulation et l'allée d'accès de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager, visant à bonifier la cour avant et à diminuer l'impact de la présence du bâtiment à partir du domaine public, ainsi qu'à la préservation de l'intégrité de la bande de protection riveraine;



CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 32 logements est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 32 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), situé dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01, conditionnellement au dépôt préalable d'un plan d'aménagement paysager, élaboré par un architecte paysagiste, prévoyant un aménagement paysager visant à bonifier la cour avant et à diminuer l'impact de la présence du bâtiment à partir du domaine public.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 32 logements, doté d'une hauteur de 14 mètres, d'une marge avant secondaire de 5,56 mètres, d'un empiètement des balcons en cour avant de 1,80 mètre, d'un pourcentage de maçonnerie de 63 % et d'une aire de stationnement dont la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès est de 5,90 mètres sera confirmée au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), le tout selon les plans déposés au Service de l'urbanisme les 27 juin et 8 juillet 2019 par monsieur Éric Mathieu, de la firme Bilodeau, Baril, Leeming, architectes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-549**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 940-952 des Cascades**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier aux 940-952, rue des Cascades (lot 1 439 291) visant l'aménagement de logements au rez-de-chaussée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'immeuble est constitué d'un local commercial au rez-de-chaussée et de trois logements à l'étage;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;



CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour l'occupation à des fins exclusivement résidentielles de l'immeuble sis aux 940-952, rue des Cascades (lot 1 439 291), situé dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble à des fins exclusivement résidentielles sera confirmée aux 940-952, rue des Cascades (lot 1 439 291).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-550**

---

##### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 3333 Drouin**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 3333, avenue Drouin (lot 3 227 593) visant l'installation d'une enseigne d'identification d'une superficie de 9 mètres carrés à même un bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que l'enseigne, tel que projetée, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à la superficie maximale;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'une enseigne respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis pour l'installation d'une enseigne d'identification d'une superficie de 9 mètres carrés à même le bâtiment résidentiel au 3333, avenue Drouin (lot 3 227 593), situé dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'installation d'une enseigne d'identification d'une superficie de 9 mètres carrés à même un bâtiment résidentiel sera confirmée au 3333, avenue Drouin (lot 3 227 593), le tout selon les documents graphiques déposés par monsieur René Bilodeau d'Enseignes Dominion reçus au Service de l'urbanisme le 18 avril 2019.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-551**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 5580-5600 Laurier Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 5580-5600, boulevard Laurier (lots 1 968 004 et 1 968 007) visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 12 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à l'usage, au nombre de cases de stationnement requis, la localisation de deux cases de stationnement et la largeur de l'allée de circulation;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager visant à bonifier la cour avant et à dissimuler la visibilité des deux cases de stationnement projetées en cour avant du domaine public ainsi qu'à la préservation de l'intégrité de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 12 logements est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 12 logements aux 5580-5600, boulevard Laurier Ouest (lots 1 968 004 et 1 968 007), situé dans la zone d'utilisation mixte 2029-M-01.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 12 logements, doté d'une aire de stationnement comprenant 16 cases, dont deux d'entre elles implantées en cour avant et d'une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 3 mètres sera confirmée aux 5580-5600, boulevard Laurier Ouest (lots 1 968 004 et 1 968 007), le tout selon le plan projet d'implantation (minute 78560), daté du 13 août 2019 et réalisé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, ainsi que le plan d'aménagement paysager daté du 31 juillet 2019 et réalisé par la firme Élément Paysage.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-552**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 6480 Laurier Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier au 6480, boulevard Laurier Ouest (lot 4 286 510) visant l'occupation de la cour arrière de l'immeuble à des fins de fourrière automobile;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est constitué d'un bâtiment commercial et que la cour arrière est inutilisée par l'occupant dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'il est toutefois jugé opportun d'imposer un délai de validité d'une période de cinq ans à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant l'utilisation de la cour arrière à des fins de fourrière automobile au 6480, boulevard Laurier Ouest (lot 4 286 510), dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09 et ce, pour une durée de cinq ans seulement, à partir de la date d'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



L'occupation de la cour arrière d'un immeuble à des fins de fourrière automobile sera confirmée au 6480, boulevard Laurier Ouest (lot 4 286 510).

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-553**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 7840 Raoul-Lassonde et 7955 Pion**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier aux 7840, avenue Raoul-Lassonde et 7955, avenue Pion (lot 5 599 609) visant la réduction du nombre de cases de stationnement requis à 44;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant au nombre minimal de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'entreprise sise aux adresses concernées n'emploie qu'une douzaine de personnes;

CONSIDÉRANT que le projet de construction respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis pour la construction d'une aire de stationnement comprenant 44 cases aux 7840, avenue Raoul-Lassonde / 7955, avenue Pion (lot 5 599 609), dans la zone d'utilisation industrielle 3113-I-12.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'une aire de stationnement comprenant 44 cases sera confirmée aux 7840, avenue Raoul-Lassonde / 7955, avenue Pion (lot 5 599 609), le tout selon les documents graphiques déposés par Construction RGP Brouillard, le 5 août 2019.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Résolution 19-554**

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 583 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et un emprunt de 2 780 000 \$**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 583 autorisant une participation financière de la Ville, dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et un emprunt de 2 780 000 \$, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 19-28**

---

**Règlement numéro 583 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et un emprunt de 2 780 000 \$**

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion du règlement numéro 583 autorisant une participation financière de la Ville, dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et un emprunt de 2 780 000 \$.

#### **Résolution 19-555**

---

**Adoption du règlement numéro 1600-231 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-231 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Raymond, de Claire-Vallée, Saint-Louis et Lambert-Grenier, aux rues Bourassa, des Seigneurs Ouest, Dessaulles, Jolliet, Gagnon et du Sacré-Cœur Ouest et au terrain de stationnement des immeubles Léveillé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-556**

---

**Lots 5 393 700 et suivants (rues Saint-Pierre Ouest et Sainte-Madeleine) – Œuvres de Mère Émilie-Jauron et autres – Échange, cession et servitudes avec la Ville**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-530 adoptée à la séance du 30 septembre 2013, approuvant un acte d'échange de lisières de terrains avec les Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe et une servitude de passage en faveur des Sœurs;



CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets d'acte suivants, soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 2 octobre 2019 :

- 1) Un acte d'échange par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe (la Ville) cède aux Œuvres de Mère Émilie-Jauron (les Œuvres), les lots numéros 5 393 700 et 5 393 701, d'une superficie totale de 66,3 mètres carrés, en échange du lot numéro 5 393 705, d'une superficie de 66,3 mètres carrés, le tout sans garantie et sans soulte;
- 2) Un acte de cession par lequel les Œuvres cèdent à la Ville le lot numéro 5 393 703 (prolongement de la rue Sainte-Madeleine), d'une superficie de 687,5 mètres carrés, le tout sans garantie et sans considération;
- 3) Un acte de servitude temporaire par Les Immeubles Robin inc. en faveur des Œuvres pour égout sanitaire contre et en faveur des lots identifiés au paragraphe 1.1 de la description technique préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, minute numéro 5510, en date du 17 février 2015, avec intervention de la Ville;
- 4) Un acte de servitude permanente par la Ville en faveur des Œuvres pour égout sanitaire et pluviaux contre et en faveur des lots identifiés aux paragraphes 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 de la description technique préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, minute numéro 5510;
- 5) Un acte de servitude permanente par les Œuvres en faveur de la Ville pour égout sanitaire et pluviaux contre et en faveur des lots identifiés aux paragraphes 1.6 et 1.7 de la description technique préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, minute numéro 5510;
- 6) Un acte de servitude de passage permanente par la Ville en faveur des Œuvres pour permettre l'entretien et la réparation de la propriété sur laquelle est érigé et exploité le CPE, sur une partie du lot numéro 5 393 702 décrite à la description technique préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, minute numéro 7 949, en date du 27 septembre 2019;
- 7) Un acte de servitude temporaire par Les Immeubles Robin inc. en faveur de la Ville, pour permettre l'entretien ou la réparation d'un tronçon de piste cyclable sur une partie du lot numéro 4 974 498, décrite à la description technique préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, minute numéro 7 948, en date du 27 septembre 2019.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 13-530 adoptée le 30 septembre 2013.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-557**

---

#### **Lot P 1 770 662 (boulevard Laframboise) – Les Constructions Lemco inc. – Vente par la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 25 septembre 2019;



Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Cynthia Fluet, notaire, en date du 25 septembre 2019.

Par cet acte, la Ville vend aux Constructions Lemco inc., une partie du lot numéro 1 770 662 (futur lot 6 331 525), au cadastre du Québec, d'une superficie de 515,3 mètres carrés, en façade du boulevard Laframboise, pour un prix de 103 060 \$, avant taxes, soit au taux de 200 \$ le mètre carré, incluant une servitude de passage et de non-construction en faveur de la Ville, pour l'entretien ou réparation de la conduite d'aqueduc se trouvant dans ledit lot.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-558**

---

##### **Lot 5 087 274 (4050, boulevard Casavant Ouest) – Groupe Secco inc. – Renonciation à rétrocession**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu au Groupe Secco inc. le lot numéro 5 087 274, selon l'acte de vente en date du 26 septembre 2012 et publié sous le numéro 19 445 660;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 3 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de renonciation à rétrocession soumis par Me Maxime Belval, notaire, en date du 3 octobre 2019.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets de la condition spéciale concernant la construction d'un édifice industriel, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe au Groupe Secco inc., en date du 26 septembre 2012 et publié sous le numéro 19 445 660.

La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît que la construction d'un édifice industriel a été réalisée sur le lot numéro 5 087 274, au 4050, boulevard Casavant Ouest.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

Madame la Conseillère Linda Roy déclare s'abstenir de participer aux délibérations sur les deux prochains points, compte tenu qu'elle détient une propriété dans le secteur visé et elle quitte la salle du Conseil à ce moment-ci (20 h 22).

#### **Résolution 19-559**

---

##### **Règlement numéro 458 – Modifications**



CONSIDÉRANT le règlement numéro 458 autorisant des travaux municipaux sur le boulevard Laframboise (de Sansoucy au 8130 Laframboise), pour un coût de 2 452 500 \$ et un emprunt de 1 515 000 \$, adopté le 7 avril 2014 et modifié par la résolution numéro 18-387 du 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 458 afin de tenir compte des dépenses réelles engagées en vertu du règlement et de confirmer le partage effectif des dépenses entre l'emprunt et le fonds général de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément aux informations présentées lors des rencontres d'information et dans les communications de la Ville avec les citoyens depuis l'année 2013;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c.C-19);

CONSIDÉRANT que les modifications n'ont pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la résolution 18-387 du 18 juin 2018 modifiant le règlement numéro 458 soit abrogée :

Que le Conseil modifie le règlement numéro 458 comme suit :

- 1) La somme de 2 220 000 \$ inscrite dans le titre, à l'article 2 et dans les notes explicatives du règlement est remplacée par la somme de 2 452 245 \$;
- 2) La somme de l'emprunt de 1 515 000 \$ inscrite dans le titre et dans les notes explicatives du règlement est remplacée par la somme de 1 371 017 \$;
- 3) L'article 4 du règlement est modifié pour se lire dorénavant comme suit :  
  

*« 4. Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévue par le présent règlement, à savoir les dépenses relatives au réseau d'égout sanitaire, aux branchements d'égout sanitaire, aux travaux de surface et divers ainsi qu'à l'acquisition des servitudes, incluant les frais incidents à ces dépenses, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 371 017 \$, sur une période de vingt (20) ans. »*
- 4) L'article 5 du règlement est modifié pour se lire désormais comme suit :  
  

*« 5. Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le règlement, à savoir les dépenses relatives au réseau d'aqueduc, aux branchements d'aqueduc, au forage d'une conduite d'égout sanitaire de 250 mm (surdimensionnement) sur le boulevard Laframboise pour servir d'amorce à la phase II et au remplacement du ponceau du Ruisseau Rouge, incluant les frais incidents à ces dépenses, le Conseil approprie une somme de 1 081 228 \$ à même le fonds général. »;*
- 5) La somme appropriée à même le fonds général de 705 000 \$ inscrite dans les notes explicatives du règlement, est remplacée par la somme de 1 081 228 \$;
- 6) La somme de 1 351 000 \$ inscrite à l'article 6 et dans les notes explicatives du règlement, est remplacée par la somme de 1 257 335 \$;
- 7) La somme de 164 000 \$ inscrite à l'article 8 et dans les notes explicatives du règlement, est remplacée par la somme de 113 682 \$;

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 458 demeurent inchangées.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 19-560

---

### Réfection du ponceau du Ruisseau Rouge – Résolution 15-73 – Modification

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-73 adoptée à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 23 février 2015, octroyant à Bertrand Mathieu Itée un contrat pour les travaux de réfection du ponceau du Ruisseau Rouge sur le boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT que le deuxième paragraphe de cette résolution mentionne ce qui suit :  
« *Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 558 935,67 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 458.* »;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans cette résolution, puisque la Ville de Saint-Hyacinthe n'a jamais eu l'intention d'emprunter ni de taxer les propriétaires riverains du boulevard Laframboise pour payer le coût de ce contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a toujours eu l'intention de payer le coût total de ce contrat à même le fonds général de la Ville, conformément aux informations présentées lors des rencontres d'information et dans les communications de la Ville avec les citoyens depuis l'année 2013;

CONSIDÉRANT que, dans les faits, le coût total de ce contrat a déjà été payé à même le fonds général, et non à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 458.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil confirme l'appropriation déjà effectuée au fonds général, d'un montant de 599 993,70 \$, taxes nettes, pour acquitter le coût total du contrat octroyé à Bertrand Mathieu Itée, pour les travaux de réfection du ponceau du Ruisseau Rouge sur le boulevard Laframboise.

En conséquence, le deuxième paragraphe de la résolution numéro 15-73 est modifié pour qu'il se lise comme suit :

« *Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 558 935,67 \$, taxes incluses, somme disponible à même le fonds d'administration au poste budgétaire 23-055-00-776.* ».

**Adoptée à l'unanimité**

Madame la Conseillère Linda Roy revient à ce moment-ci (20 h 28).

### Document déposé

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

## Résolution 19-561

---

### Levée de la séance

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 29.

**Adoptée à l'unanimité**